

Section 54. ou d'insurrection, dans lequel cas il continuera et sera en force jusqu'à la fin de telle guerre, invasion ou insurrection.

37. Acte pour accorder des indulgences aux gens appelées *Quakres*, non rappelé par cet Acte.

ACTIONS.

45. Pour choses faites en conformité de cet Acte, seront commencées sous six mois après le fait commis.

AGE.

3. Les Miliciens prouveront leur âge, s'il survient quelques difficultés à cet égard entr'eux et leurs Capitaines.

AMENDES ET PENALITES.

Contre les Sergents de Milice.

9. S'ils refusent d'accepter la charge de Sergent, QUARANTE CHELLINS.

Contre les Officiers de Milice non-commissionnés.

5. S'ils ne se rendent point à l'appel et exercice, ou s'ils laissent le lieu de l'Assemblée sans permission, pour la première offense CINQ CHELLINS, pour la seconde DIX CHELLINS.

6. S'ils ne se rendent point aux revues, ou s'ils laissent
la